Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 28/04/2025
ID : 009-200068898-20241217-2024_SMSGA_003-DE

SYNDICAT MIXTE
AERODROME
SAINT-GIRONS - ANTICHAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 09 décembre 2024

Présents :

Mme. Nathalie AURIAC, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Bernard LAMARY, Mme. Nadine NENY, M. Michel PICHAN, M. Alain SERVAT, Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Noël VIGNEAU

Absents :

M. Daniel ARTAUD, Mme. Muriel FREYCHE, M. Patrick LAFFONT, M. Jean-Jacques MERIC, M. Olivier RATON, M. Jérome BLASQUEZ, M. François CALVET, M. Gérard CAMBUS, M. Alain CAU, M. Jean-Claude DEGA, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jocelyne FERT, M. Fabien GUICHOU, M. Pierre PARIS, M. Denis PUECH, Mme. Véronique RUMEAU, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Michel SOLER, M. Alain TOMEO

Pouvoirs :

M. Raymond BERDOU à Mme. Christine TEQUI

Délibération N°2024_SMSGA_003

SIGNATURE D'UNE COT AVEC LE CLUB CANIN DE ST GIRONS ET DU COUSERANS

Vu l'article L,5721-4, L5722-1 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Club Canin de Saint Girons et du Couserans pour l'exercice de ses activités selon les modalités suivantes :

Objet	Occupation du domaine public pour des activités de dressage des chiens de défense appartenant aux membres de l'association
Durée	La convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et tacitement reconductible deux fois

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 28/04/2025
ID : 009-200068898-20241217-2024_SMSGA_003-DE

Conditions financières	La convention est conclue à titre gratuit

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'aérodrome Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du syndicat mixte aérodrome Saint-Girons-Antichan
17 déc. 2024